Siège social
NCA environnement
11, allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 46 00 43 30
Email : accueil@nca.fr
nca.fr

Agences
- Saintes
- Lorient
- Châteauroux

Études et conseils en environnement
Agriculture Environnement
Hydraulique urbaine
Assainissement non collectif
Hydraulique fluviale
Énergies renouvelables
Milieu naturel
Paysage
Espace urbain

Commune de Savigny L'Évescault

Juillet 2023

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de restauration écologique du site de l'étang de Savigny-L'Évescault (86)

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : 8 septembre 2023 à 12h

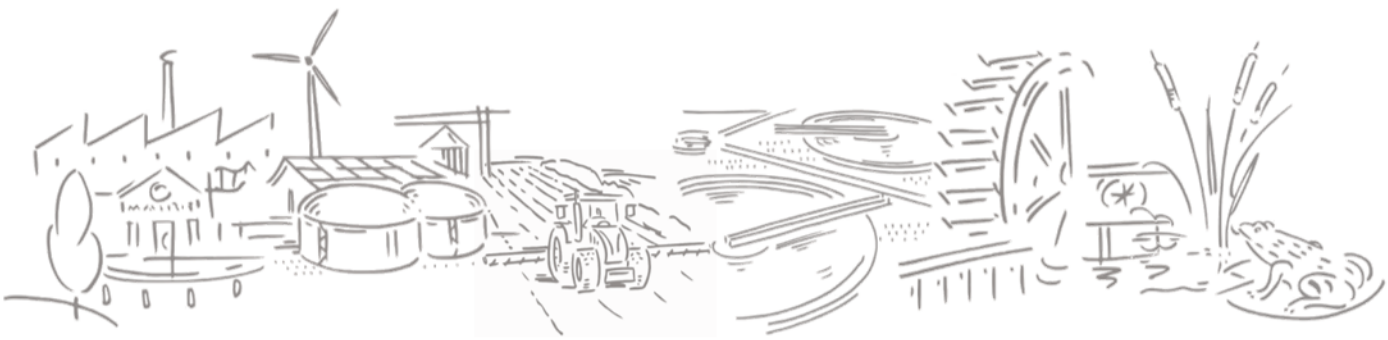

SOMMAIRE

I. Acheteur public 3
I. 1. Pouvoir adjudicateur (maitre d'ouvrage) 3
I. 2. Informations complémentaires 3
II. Objet du contrat 3
II. 1. Description 3
II. 2. Décomposition du contrat 3
II. 3. Nature du marché 3
II. 4. Conditions de participation des concurrents 4
II. 5. Nomenclature communautaire 4
III. Conditions de la consultation 4
III. 1. Mode de consultation 4
III. 2. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) 4
III. 3. Variantes 4
III. 4. Options 5
III. 5. Visite 5
III. 6. Durée du marché 5
III. 7. Délai de validité des offres 5
III. 8. Modifications au dossier de consultation 5
III. 9. Nature de l'attributaire 5
IV. Présentation des offres 6
IV. 1. Documents fournis aux candidats 6
IV. 2. Dossier de candidature à remettre 6
IV. 3. Dossier de l'offre à remettre 7
IV. 4. Signature des pièces 7
V. Conditions d'envoi et de remise des offres 8
VI. Jugement des offres 9
VI. 1. Sélection des candidatures 9
VI. 2. Jugement des offres 9
VI. 3. Négociation 10
VI. 4. Procédure de recours 10

I. ACHETEUR PUBLIC

I. 1. Pouvoir adjudicateur (maitre d'ouvrage)

Commune de Savigny l'Évescault
Place de la Mairie
86800 Savigny l'Évescault

Représenté par Vincent Chenu, maire

Tel 05 49 56 55 25
Mail contact@savignylevescault.fr:

I. 2. Informations complémentaires

Au cours de la procédure de passation, toutes les communications et transmissions de documents entre l'acheteur et les candidats seront dématérialisées via le profil d'acheteur afin de garantir la sécurité et la traçabilité des échanges.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront uniquement utiliser la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-securises.fr/

II. OBJET DU CONTRAT

II. 1. Description

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les travaux de restauration écologique du site du plan d'eau communal de Savigny-l'Évescault (86).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Lieux d'exécution : Savigny-l'Évescault (86)

II. 2. Décomposition du contrat

Le contrat n'est pas décomposé en lot.

Le contrat est décomposé en : 1 tranche ferme.

II. 3. Nature du marché

Il s'agit, d'un marché forfaitaire comprenant une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Un seul attributaire (prestataire entreprise unique ou mandataire d'un groupement) sera désigné pour l'ensemble du marché.

II. 4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

II. 5. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
45246200-5	Travaux de protection des berges
90722000-4	Réhabilitation environnementale

III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III. 1. Mode de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

III. 2. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

III. 3. Variantes

Les candidats devront obligatoirement répondre à la (les) solution(s) de base.

Les variantes techniques sont autorisées.
Pour chaque solution variante :
L'offre variante devra impérativement respecter toutes les dispositions figurant dans le CCAP et les données fondamentales figurant au CCTP (besoins auxquels doit répondre l'étude, caractéristiques fonctionnelles requises, contraintes réglementaires, délais, qualité et garanties minimales exigées).

L'offre variante contiendra :

- Un nouvel acte d'engagement et ses éventuelles annexes par solution variante proposée ;
- Les pièces financières adaptées à l'offre variante proposée ;

- Un document présentant la liste des modifications au CCTP et établissant les avantages et inconvénients de chacune des variantes proposées par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles

III. 4. Options

Sans objet.

III. 5. Visite

Une visite du site est fortement conseillée mais non obligatoire, le site est public et libre d'accès.

Contact possible avec le maitre d'œuvre à partir du 16/08/2023.
NCA Environnement
Christelle Soulas
c.soulas@nca.fr – 06 07 88 66 34

III. 6. Durée du marché

Durée maximale du marché : 12 mois.
Le délai d'exécution est de 5 mois (y compris la période de préparation de 4 semaines), à compter de l'envoi d'un ordre de Service de démarrage.

Sous réserve des conditions climatiques, la commune souhaite réaliser les travaux à l'automne 2023 pour un remplissage du plan d'eau durant l'hiver 2023-2024.

III. 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, compté à partir de la date limite de remise des offres, est de 120 jours, sauf prolongation de cette durée consentie à la demande du maître d'ouvrage.

III. 8. Modifications au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

De même, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise de proposition est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. 9. Nature de l'attributaire

L'attributaire sera un entrepreneur unique ou un groupement solidaire ou un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

IV. PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Un candidat n'est autorisé à présenter qu'une seule offre. Il peut présenter son offre unique soit en tant que candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement.

IV. 1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le C.C.A.P. ;
- Le C.C.T.P. et ses annexes (plans) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le document de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse électronique suivante : marche-securise.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

IV. 2. Dossier de candidature à remettre

Les pièces de candidature telles que prévues aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
  - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- **Références professionnelles et capacité technique :**
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Certificats de qualification professionnelle : si l'entreprise en possède, fournir tout certificat professionnel (ou équivalent) adapté à l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen ;
  - Références : Afin d'évaluer l'expérience des candidats, sera présentée une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature version 2019) et DC2 (déclaration du candidat version 2019). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

IV. 3. Dossier de l'offre à remettre

Le projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement.**

  Ci-joint à compléter, par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (DC4 en cas de sous-traitance, disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat)

  Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximum de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

  - Une déclaration du sous-traitant pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).**

  Cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).**

  Cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- **LA Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**

  À compléter ;

- **Un mémoire technique justificatif**

  Ce mémoire mettra en évidence les éléments permettant d'apprécier l'offre au regard des critères de jugement indiqués à l'article 6 du présent règlement de consultation.

  - La méthodologie retenue en détaillant le déroulement des travaux ;
  - L'organisation de l'équipe du candidat affectée spécialement à l'opération : le candidat présentera la composition de l'équipe projet en précisant son organisation effective (répartition des tâches, organisation du travail, relations avec le maître de l'ouvrage, …).

- **Un calendrier d'exécution qui pourra être ajusté lors de la préparation du chantier.**

  À fournir ;

- **Un RIB ou un RIP.**

  À fournir.

IV. 4. Signature des pièces

Via une transmission électronique des plis, aucune signature manuscrite des pièces n'est requise.
Au stade du dépôt, la signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. À défaut de signature, les candidats sont informés que seul le dépôt de leur offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

La signature électronique n'est pas exigée, toutefois son utilisation est recommandée. Aussi, les candidats sont invités à se doter d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 du 23

juillet 2014 dit «eIDAS » et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Seule l'offre finale de l'attributaire du marché, constituée de l'acte d'engagement, devra obligatoirement être signée. La signature électronique sera demandée au candidat retenu.

Au terme de la procédure, tout défaut de signature dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre. Une demande identique sera alors adressée au candidat dont l'offre est classée seconde.

V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur

En revanche, la transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur ainsi que la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) ne sont pas autorisées.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conformément aux dispositions de l'article R2332-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur son profil d'acheteur :

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement du profil.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les offres doivent parvenir à destination avant le 08 septembre à 12h

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VI. JUGEMENT DES OFFRES

VI. 1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

VI. 2. Jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, pondérés de la façon suivante :

Critères	Coefficient de pondération
La **valeur technique** des prestations, évaluée d'après le mémoire fourni conformément à l'article 4.3. du présent Règlement de la Consultation, et d'après le respect du CCTP	60 %
Prix	40%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

- **Valeur technique (60%)**

  Les capacités techniques des candidats seront jugées aux vues des sous-critères suivants :

  - Moyens humains et matériels alloués au chantier (qualité et quantité) – **8 points** ;
  - Mode opératoire général et spécifique (par type de travaux, atelier) - Fournitures, matériaux (fiches produits …) - Analyse des contraintes et difficultés liées au site – **25 points** ;
  - Méthodologie de préservation du milieu – Hygiène et sécurité du chantier – Proposition éventuelle d'optimisation du chantier, en particulier concernant les déblais-remblais – **12 points** ;
  - Calendrier d'exécution proposé, et cohérence avec les moyens et le mode opératoire proposés – **15 points**.

- **Prix (40%)**

Le prix des prestations sera apprécié au regard des Détails Quantitatifs Estimatifs prévisionnels non contractuels.

La note sur 40 points attribuée au critère « prix » est déterminée selon la formule suivante :

Note (prix) = 40 x (P mini/P)

Avec : P = prix jugé et P (mini) = prix moins disant.

VI. 3. Négociation

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner un ou plusieurs candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les meilleures offres, sur la base des critères précédents.

À l'issue de ces auditions/ négociations, un classement final des offres sera établi.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. En revanche, elle ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

En cas de modification des éléments financiers de l'offre en phase de négociation, les candidats admis à négocier devront remettre une nouvelle offre financière qui prendra la forme d'un nouvel acte d'engagement, d'un nouveau bordereau des prix unitaires et forfaitaires et d'un nouveau détail estimatif et quantitatif. En cas de modification des éléments techniques, ils devront remettre un nouveau mémoire technique.

Les échanges écrits avec les candidats auront lieu par voie électronique sur le profil d'acheteur. Une audition des candidats admis à négocier est toutefois envisageable.

La proposition offre de base ou variante classée première à l'issue de l'analyse et des éventuelles négociations sera retenue. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur technique).

Si les offres initiales sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur leur base, c'est-à-dire sans négociation.

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour les motifs d'intérêt général.

VI. 4. Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Poitiers.